

Temps de conduite et de repos - Tachygraphe

 7 h  175,00 €

Public

Détenteur du permis C et D

Prérequis

En cas d'hésitation quant à la nécessité de suivre cette formation, nous vous conseillons de prendre contact avec le Ministère en charge de cette matière.

Objectifs

Au terme de la formation, le chauffeur connaîtra la législation sur les temps de conduites et des temps de repos et pourra utiliser correctement un tachygraphe

Partie théorique: Introduction Champ d'application Les taches et leur organisation Les durées Dérogations Tableau de service Appareils de contrôle : Tachygraphes Responsabilité de l'entreprise Partie pratique : Exercices pratiques du tachygraphe avec simulateur sur PC Temps de conduite, interruption, temps de repos journalier, temps de repos hebdomadaire, reconnaissance des symboles Exercices collectifs

Informations pratiques

- > **Droit d'inscription**
175,00 €
 Cette formation est agréée "chèques formation".
- > **Horaires**
 Liège
>
De 8h30 à 17h
- > **Certificat - Attestation**
Attestation de participation
- > **Aides sectorielles à la formation**
Aides sectorielles à la formation (obligatoire) : texte long

Temps de conduite et de repos - Tachygraphe

Organisation

Art.4 §, 1er. L'exigence d'aptitude professionnelle n'est pas d'application aux conducteurs : 1°, des véhicules dont la vitesse maximale autorisée ne dépasse pas 45 km par heure, 2°, des véhicules affectés aux services des forces armées, de la protection civile, des pompiers et des forces responsables du maintien de l'ordre public ou placés sous le contrôle de ceux-ci, 3°, des véhicules subissant des tests sur route à des fins d'amélioration technique, de réparation, d'entretien, et des véhicules neufs ou transformés non encore mis en circulation, 4°, des véhicules utilisés dans des états d'urgence ou affectés à des missions de sauvetage, 5°, des véhicules utilisés pour des transports non commerciaux de marchandises ou de voyageurs dans des buts privés, 6°, des véhicules ou combinaison de véhicule utilisés pour le transport de matériel, d'équipement ou de machines destinés au conducteur dans l'exercice de son métier et à condition que la conduite du véhicule ne constitue pas l'activité principale du conducteur. §, 2. Sont dispensés de l'obligation de disposer d'un certificat d'aptitude professionnelle C durant une période maximale d'un an pour le transport à l'intérieur du Royaume, les conducteurs qui sont titulaires d'un permis de conduire provisoire professionnel C. Sont dispensés de l'obligation de disposer d'un certificat d'aptitude professionnelle D durant une période maximale d'un an pour le transport à l'intérieur du Royaume, les conducteurs qui sont titulaires d'un permis de conduire provisoire professionnel D. §, 3. Sont dispensés de l'obligation de disposer d'un certificat d'aptitude professionnelle : 1°, les conducteurs qui subissent l'examen pratique ou qui se soumettent à l'apprentissage en préparation à ce dernier, conformément aux dispositions du présent arrêté, 2°, les conducteurs d'un véhicule affecté à l'enseignement de la conduite avec l'assistance d'un instructeur 3°, les conducteurs visés à l'article 4, 4°, et 8°, de l'arrêté royal relatif au permis de conduire, (*1) 4°, les candidats visés à l'article 4, 5°,, 6°,, 7°,, 9°, et 15°, de l'arrêté royal relatif au permis de conduire.(*2) (*1) TEC/STIB/DeLijn durant leur formation de chauffeur et les titulaires d'un P.C. militaire) (*2) Candidat au P.C. durant leur formation en école de police, forem, VDAB, Henry Maus,...etc)

Renseignements

Tél : 04/229.84.20 Fax : 04/229.84.29

€ 175,00 € ou 7 Chèques-Formation

 **Dates de formation**
Dès qu'un groupe est constitué

Horaire
De 8h30 à 17h

 **Liège, Sainte Beuve**

Boulevard Sainte-Beuve, 1
4000 Liège
Belgique

inscription-sainte-beuve@centreifapme.be

[04/229.84.20](tel:042298420)

 <http://google.be> (<http://google.be>)

Formateur

Christophe LUC, titulaire de tous les brevets, consultant, chargé de cours dans le réseau IFAPME